

****

**LARUNS**

**PLAN**

**LOCAL D’URBANISME**

Révision allégée n°2 du PLU

**A – Demande d’examen au cas par cas**

Vu pour saisine de l’Autorité environnementale pour examen au cas par cas au titre des articles R.104-33 et suivants du code de l’urbanisme



**Agence Publique de Gestion Locale**

**Service Intercommunal Territoires et Urbanisme**

Maison des Communes - rue Auguste Renoir

B.P.609 - 64006 PAU Cedex

Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47

Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

|  |  |
| --- | --- |
| Gouvernement_RVB | **Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l’urbanisme**  **pour un plan local d’urbanisme**  Demande d’avis conforme à l’autorité environnementale sur l’absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale |
| Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l’urbanisme |

***En cas d’avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l’autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l’analyse qui est à développer**(rubrique 6)*

|  |
| --- |
| **Cadre réservé à l’autorité environnementale** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date de réception : | Date de demande de pièces complémentaires : | N° d’enregistrement |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |
| --- |
| **1. Identification de la personne publique responsable** |
| Dénomination |
| Commune de Laruns |
| SIRET/SIREN |
| N° SIRET : 21640320400011  N° SIREN : 216403204 |
| Coordonnées (adresse, téléphone, courriel) |
| Adresse : Place de la mairie, 64440 LARUNS  Téléphone : 05 59 05 32 15  Courriel : mairie@laruns.fr |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable |
| Robert CASADEBAIG, Maire de Laruns |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d’étude, etc.) |
| Agence Publique de Gestion Locale (APGL 64)  Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU)  Elodie CAPDEBOSCQ, chargée d’études en urbanisme |
| Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel) |
| Adresse : Maison des communes, Rue Auguste Renoir, 64006 PAU CEDEX  Téléphone : 05 59 90 18 28  Courriel : elodie.capdeboscq@apgl64.fr |
| **2. Identification du PLU** |
| **2.1** Type de document concerné (PLU, PLU(i)) |
| Plan Local d’Urbanisme (PLU) |
| **2.2** Intitulé du document |
| Commune de LARUNS – REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME |
| **2.3** Le cas échéant, la ­date d’approbation et l’adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document |
| Le PLU de Laruns a été approuvé le 10 octobre 2018.  Il est disponible à l’adresse suivante : <http://www.laruns.fr/la-mairie/urbanisme/> |
| **2.4** Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU |
| Le PLU couvre uniquement la commune de Laruns. |
| **2.5** Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique) |
| La révision allégée du PLU concerne 3 secteurs :   * Au quartier de Hourque, les parcelles cadastrées section AK n°50 et 142, classées en zone UC du PLU ; * Au quartier de Gerp, les parcelles cadastrées section AP n° 48, 54, 55, 57, 58, 59 et 62, classées en zone UC du PLU ; * Au quartier de Gabas, les parcelles cadastrées section CI n° 125, 126, 130, 178, 179, 211, 213 et 215, classées en zone UD du PLU ;   *Voir annexes graphiques n°1 et n°2.* |
|  |
| **3. Contexte de la planification** |
| **3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables** |
| Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ? |
| Oui  Non |
| Si oui, nom du document et date d’approbation : |
| Le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020.  Il est disponible à l’adresse suivante : [Schéma adopté & approuvé - SRADDET - La Région vous donne la parole (nouvelle-aquitaine.fr)](https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/182/?component_id=182&locale=fr&participatory_process_slug=SRADDET) |
| Le territoire est-il couvert par un SCoT ? |
| Oui  Non |
| Si oui, nom du SCoT et date d’approbation : |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Le territoire est-il couvert par d’autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d’aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d’inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ? |
| Une partie du territoire communal est couvert par le périmètre du Parc National des Pyrénées.  La charte du PN des Pyrénées a été approuvée le 28 décembre 2012.  Elle est consultable à cette adresse : [La charte | Parc national des Pyrénées (pyrenees-parcnational.fr)](http://www.pyrenees-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-pyrenees/la-charte)  Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne pour les années 2022-2027, a été adopté le 10 mars 2022.  Il est consultable à cette adresse : [La politique de l'eau : le SDAGE-PDM 2022-2027 | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)](https://eau-grandsudouest.fr/politique-eau/bassin/schema-directeur-amenagement-gestion-eaux-sdage/politique-eau-sdage-pdm-2022-2027) |

|  |
| --- |
| **3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU** |
| Le PLU a fait l’objet d’une évaluation environnementale lors de son élaboration  Oui  Non |
| Si oui, préciser la date de l’avis de l’AE sur l’évaluation environnementale |
| L’avis de l’AE sur l’évaluation environnementale a été rendu le 3 mars 2017.  Il est disponible à l’adresse suivante : [pp\_2017\_4360\_plu\_laruns\_ae\_dh\_mrae\_signe.pdf (developpement-durable.gouv.fr)](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2017_4360_plu_laruns_ae_dh_mrae_signe.pdf) |
| Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l’examen au cas par cas concluant à l’absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?  Oui  Non |
| Si oui, préciser la date de l’actualisation |
| L’évaluation environnementale a été actualisée à l’occasion de la modification n° 2 du PLU, approuvée le 4 juin 2021 et de la révision allégée n°1 du PLU approuvée le 19 juillet 2021.  Les avis de l’AE sur ces deux évaluations environnementales ont été rendus le 20 août 2021. Ils sont accessibles aux adresses suivantes :  Modification n° 2 : [pp\_2021\_11455\_m2\_\_plu\_laruns\_64\_vmee\_signe.pdf (developpement-durable.gouv.fr)](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2021_11455_m2__plu_laruns_64_vmee_signe.pdf)  Révision allégée n°1 : [pp\_2021\_11454\_ra1\_\_plu\_laruns\_64\_vmee\_signe.pdf (developpement-durable.gouv.fr)](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2021_11454_ra1__plu_laruns_64_vmee_signe.pdf) |
| Comment l’avis de l’autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle |
| Les avis rendus par l’autorité environnementale sur les diverses procédures d’évolution du document d’urbanisme de Laruns ont été consultés, notamment lors de la recherche des incidences du projet sur l’environnement.  La forte sensibilité environnementale de la commune de Laruns a été prise en compte lors de la réalisation du projet de révision allégée, et notamment les impacts que cette procédure pourrait avoir sur les nombreux sites Natura 2000 présents sur le territoire. Les choix d’implantation ont ainsi été réfléchis au regard de ces enjeux environnementaux.  Concernant la trame verte et bleue, les données du SRCE ont été utilisées afin d’étudier le profil environnemental de la commune et de localiser les réservoirs et corridors écologiques majeurs du territoire, notamment au niveau des secteurs concernés par la révision allégée du PLU.  Par ailleurs, les contraintes physiques et les risques ont été analysés sur les secteurs de projets, notamment le PPRN.  Concernant les dispositions de la Loi Montagne, des études de discontinuité ont été réalisées, conformément à l’article L.122-7 du CU. Elles permettent de démontrer que l’urbanisation de ces zones urbaines est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, et avec la préservation des paysages et les milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi qu’avec la protection contre les risques naturels. |
| Depuis l’évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l’objet d’une procédure d’évolution qui n’a pas fait l’objet d’évaluation environnementale  Oui  Non |
| La modification n° 1 du PLU n’a pas fait l’objet d’évaluation environnementale, suite à l’examen au cas par cas.  La dispense de la MRAE, en date du 6 octobre 2021, est disponible à l’adresse suivante : [kpp\_2021\_11488\_m1\_plu\_laruns\_d\_vmee\_signe.pdf (developpement-durable.gouv.fr)](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/kpp_2021_11488_m1_plu_laruns_d_vmee_signe.pdf) |
| Si oui, préciser sa date d’approbation et son objet |
| La modification n°1 du PLU a été approuvée le 9 août 2021.  Elle a pour objets :   * la suppression d’un emplacement réservé ; * le classement en zone UG de parcelles classées en zone UB ; * le classement dans une zone offrant une diversité des parcelles classées en secteur UBh ; * l’adaptation des conditions d’aménagement de parcelles classées en zones UC et UD en vue de satisfaire aux dispositions de l’article L.111-8 du code de l’urbanisme. * l’évolution des conditions de constructions dans les zones 1AU dites de Barou, de Pon, de Bayles et de Gerp Nord ; * la révision du règlement de la zone UA concernant l’implantation des annexes. |
|  |

|  |
| --- |
| **4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine** |
| **4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique** |
| Révision allégée (article L. 153-34 du Code de l’Urbanisme). |
| **4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU** |
| 4.2.1 Population concernée par le document, d’après le dernier recensement de la population (données INSEE) |
| 1181 habitants (population légale INSEE 2020) |

|  |
| --- |
| 4.2.2 Caractéristiques spatiales |
| |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | | Superficie totale (en hectares) | 24793,8 | | | | | Superficie par zones | Actuellement | | Après évolution | | | Superficie (en ha) | Pourcentage de la superficie du territoire | Superficie (en ha) | Pourcentage de superficie du territoire | | zones U | 110,74 | 0,45 | 110,74 | 0,45 | | zones 1 AU | 3,94 | 0,02 | 3,94 | 0,02 | | zones 2 AU | 2,20 | 0,01 | 2,20 | 0,01 | | zones A | 226,71 | 0,91 | 226,71 | 0,91 | | zones N | 24450,21 | 98,61 | 24450,21 | 98,61 | | Total | 24793,8 | 100 | 24793,8 | 100 | |
| 4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain fixés par le projet d’aménagement et de développement durables (PADD). |
| Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables affiche à horizon 2026, comme cité précédemment, les objectifs suivants :  Accueillir environ 150 habitants supplémentaires, et pour cela faciliter la création d’environ 70 logements permanents sur environ 9 ha, sans négliger le tourisme et pour cela faciliter la création d’une centaine de logements touristiques sur environ 4 ha.  La superficie communale consommée pour atteindre ces objectifs représente un total de 13 ha, situés pour la quasi-totalité, dans les zones déjà urbanisées de la commune.  Ces choix communaux ont été retenus afin de modérer la consommation foncière et respecter le caractère naturel très fort de la commune. |
| **4.3 Caractéristiques de la procédure** |
| 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure |
| |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | Evolution | Objectifs | Pièces modifiées | Superficie | | Faire évoluer les dispositions règlementaires applicables sur trois secteurs d’entrée et de sortie de ville, situés aux quartiers de Hourque, Gerp et Gabas. | Adapter les conditions d’aménagement sur les secteurs d’ « entrée de ville » | OAP  Règlement  Zonage  Annexes | 2,55 ha |   *Voir annexes cartographiques n°2a et b.* |
| 4.3.2 La procédure a pour objet d’ouvrir une ou des zones à l’urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions  Oui  Non |
| Si oui, préciser la localisation et la superficie |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Les incidences sur l’environnement de cette ouverture à l’urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d’un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l’évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?  Oui  Non |
| Si oui, préciser les pages de l’évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l’adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| 4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d’augmenter la densité de certains secteurs  Oui  Non |
| Si oui, préciser la localisation et la superficie |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |
| --- |
| 4.3.4 La procédure a pour objet : |
| - de créer un espace boisé classé  Oui  Non |
| Si oui, préciser la localisation et la superficie |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - de déclasser un espace boisé classé  Oui  Non |
| Si oui, préciser la localisation et la superficie |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers  Oui  Non |
| Si oui, préciser la localisation et les superficies |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier  Oui  Non |
| Si oui, préciser la localisation et les superficies |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - de créer de nouvelles protections environnementales  Oui  Non |
| Si oui, préciser les protections et leurs superficies |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels  Oui  Non |
| Si oui, préciser les protections et leurs superficies |
| Les protections relatives aux entrées de villes (article L.111-6 du C.U.), qui sont délimitées autour de la RD 934, seront levées sur 1,8 ha, au niveau des parcelles concernées par la présente procédure. Des études ont été réalisées sur les quartiers de Hourque, Gerp et Gabas afin de prendre en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, urbanistique et paysagère aux abords de la route départementale, en application de l’article L.111-8 du C.U.  *Voir document F.* |
| **4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d’une déclaration de projet** |
| - Description de l’opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :  Oui  Non |
| Si oui, préciser l’adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l’examen au cas par cas ou de l’étude d’impact du projet concerné par la mise en compatibilité |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d’une procédure intégrée**  **(L. 300-6-1)** |
| - Description de l’opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet |
| - Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :  Oui  Non |
| Si oui, préciser l’adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l’examen au cas par cas ou de l’étude d’impact du projet concerné par la mise en compatibilité |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur** |
| - Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d’approbation et l’adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **4**.**7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales**  Oui  Non |
| **Si oui, préciser les effets** |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
|  |
| **5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure** |
| **5.1 Le plan local d’urbanisme est concerné par :** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Oui | Non | Si oui, précisez |
| Les dispositions de la loi montagne |  |  | Le territoire de Laruns est situé en zone de montagne. Il est donc concerné par les dispositions de la Loi Montagne. |
| Les dispositions de la loi littoral |  |  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un site désigné Natura 2000 en application de l’article L. 414-1 du code de l’environnement (ZICO, ZPS, ZSC) |  |  | 1 ZPS, au titre de la Directive Oiseaux :   * FR7210087 Hautes vallées d’Aspe et d’Ossau   4 ZSC, au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore :   * FR7200743 Massif du Ger et de Lurien * FR7200744 Massif de Sesques et de l’Ossau * FR7200745 Massif du Montagnon * FR7200793 Le Gave d’Ossau |
| Un cœur de parc national délimité en application de l’article L. 331-2 du code de l’environnement |  |  | Un tiers de la commune fait partie de la zone cœur du Parc National des Pyrénées. |
| Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d’une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l’environnement |  |  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l’environnement |  |  | 2 sites classés :   * Plateau de Bious-Artigues dans la Haute-Vallée d’Ossau * Vallée de Soussoueou   1 site inscrit :   * Cascade de Goust et le lieu-dit Quartier-Pont-d’Enfer |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l’article L. 515-15 du code de l’environnement |  |  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l’article L. 562-1 du code de l’environnement |  |  | Le PPRN de la commune de Laruns a été approuvé par arrêté préfectoral, le 14 novembre 2013.  Il concerne les risques d’avalanches, d’inondation, de séisme et de chutes de blocs. |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l’article L. 515-8 du code de l’environnement |  |  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l’article L. 515-12 du code de l’environnement |  |  | Aucun site et sol pollué n’est présent sur la commune de Laruns (BASOL).  21 anciens sites industriels et activités de service sont recensés sur la commune (BASIAS). |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l’article L. 174-5 du code minier |  |  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine |  |  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31du code du patrimoine |  |  | La Chapelle de Gabas et le Château d’Espalungue sont classés au titre des monuments historiques.  La commune est également concernée par les servitudes de protection des monuments historiques situés sur les communes voisines d’Eaux-Bonnes (Chapelle d’Assouste) et de Béost (Château et Eglise Saint-Jacques le Majeur) |
| Une zone humide prévue à l’article L. 211-1 du code de l’environnement |  |  | Il y a 42,98 ha de zones humides sur la commune. |
| Une trame verte et bleue prévue à l’article L. 371-1 du code de l’environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique) |  |  | Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine relève la présence de plusieurs réservoirs de biodiversité sur la commune :   * Milieux rocheux d’altitude * Multi sous-trames * Pelouses et prairies de piémont et d’altitude * Boisements de feuillus et forêts mixtes * Milieux humides   Il relève également la présence des corridors de biodiversité « Milieux humides » et « Landes ».  Le Gave d’Ossau et ses affluents, les gaves de Brousset et de Bious, et le ruisseau du Soussouéou sont classés en Liste 1 au titre de l’article L.214-17 du Code de l’Environnement.  Le Gave d’Oloron est classé dans la Liste 2 au titre de l’article L.214-17 du Code de l’Environnement. |
| Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l’article L. 411-1 A du code de l’environnement |  |  | 9 ZNIEFF couvrent le territoire de Laruns :   * Les ZNIEFF de type I : * Massif du Pic du Midi d’Ossau (720008869) * Vallée Glacière du Soussouéou (720009050) * Hêtraie-Sapinière de la Vallée d’Ossau (720030062) * Massif du Pic de Sesques (720008886) * Versant Ouest du Lurien, de Soques et de Peyrelue (720012966) * Massif calcaire du Pic de Ger (720009048) * Réseau hydrographique du Gave d’Ossau à l’amont d’Arudy et ses rives (720030080) * Les ZNIEFF de type II : * Vallée d’Ossau (720009049) * Réseau hydrographique de Gave d’Oloron et de ses affluents (720012972) |
| Un espace naturel sensible prévu à l’article L. 113-8 du code de l’urbanisme |  |  | Identification de milieux ouverts et semi-ouverts sur Bious-Artigues en espace naturel sensible. |
| Un espace concerné par :  - un arrêté de protection de biotope prévu à l’article R. 411-15 du code de l’environnement ;  - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l’article R. 411-17-1 du même code ;  - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l’article R. 411-17-3 du même code |  |  | 6 sites d’intérêts géologiques sont présents sur la commune de Laruns :   * AQI0093 « Cirque glacière d’Artouste et vallée glaciaire du Soussouéou » * AQI0153 « Pic du Midi d’Ossau » * AQI0154 « Plis couchés du Moustardé et plis des crêtes de Soques » * AQI0158 « Fleurs de Pierre du lac d’Er (Laruns) » * AQI0278 « Cône torrentiel quaternaire de Fabrèges « * AQI0466 « Chevauchement des Eaux Chaudes (3 sites) : pic Esquerra, pic de Cézyet pic de l’Arcizette » |
| Un espace boisé classé prévu à l’article L. 113-1 du code de l’urbanisme, une forêt de protection prévue à l’article L. 141-1 du code forestier |  |  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Autre protection |  |  | La commune est concernée par 18 zones de prescriptions archéologiques. |

|  |
| --- |
| **5.2 Le ou les secteurs qui font l’objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Oui | Non | Si oui, précisez |
| Les dispositions de la loi montagne |  |  | Les secteurs faisant l’objet de la révision allégée sont situés en zone de montagne. Ils sont soumis au principe de l’urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d’habitations existants (article L.122-5 du C.U.). |
| Les dispositions de la loi littoral |  |  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l’article L. 515-15 du code de l’environnement |  |  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l’article L. 562-1 du code de l’environnement |  |  | Au quartier de Hourque, la parcelle cadastrée section AK n°142 est située en zone bleue « constructible sous conditions » indicée R n°73 du PPRN. |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l’article L. 515-8 du code de l’environnement |  |  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l’article L. 515-12 du code de l’environnement |  |  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l’article L. 174-5 du code minier |  |  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Autre protection |  |  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |
| --- |
| **5.3 Le ou les secteurs qui font l’objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D’un site désigné Natura 2000 en application de l’article L. 414-1 du code de l’environnement (ZICO, ZPS, ZSC) |  |  | Les secteurs du quartier de Gerp sont situés en partie sur la ZSC du Massif de Sesques et de l’Ossau (FR7200744) et en partie sur la ZSC du Gave d’Ossau (FR7200793).  Le secteur du quartier de Gabas est recouvert en totalité par la ZPS des Hautes vallées d’Aspe et d’Ossau (FR7210087). Il est également couvert en partie par la ZSC du Massif de Sesques et de l’Ossau (FR7200744) et la ZCS du Gave d’Ossau (FR7200793). |
| D’un cœur de parc national délimité en application de l’article L. 331-2 du code de l’environnement |  |  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D’une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d’une réserve institués en application, respectivement, de l’article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l’environnement |  |  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D’un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l’environnement |  |  |  |
| D’un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine |  |  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D’un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31du code du patrimoine |  |  | Le site d’étude du Hameau de Gabas est concerné par la servitude de protection des monuments historiques (Chapelle de Gabas). |
| D’une zone humide prévue à l’article L. 211-1 du code de l’environnement |  |  |  |
| D’une trame verte et bleue prévue à l’article L. 371-1 du code de l’environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique) |  |  | Le secteur Est du quartier de Gerp est concerné par le corridor écologique « milieux humides ».  Le site d’étude du hameau de Gabas est concerné par le réservoir de biodiversité « boisements et milieux associés » et par le corridor écologique « milieux humides ». |
| D’une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l’article L. 411-1 A du code de l’environnement |  |  | Les secteurs du quartier de Gerp sont couverts en partie par la ZNIEFF de type II « Vallée d’Ossau (720009049) » et par la ZNIEFF de type I « Hêtraie-Sapinière de la Vallée d’Ossau » (720030062). Ils sont également bordés au Sud par la ZNIEFF de type II « Réseau hydrographique du Gave d’Oloron et de ses affluents » (720012972).  Le site d’étude du quartier de Gabas se situe en partie sur la ZNIEFF de type II « Réseau hydrographique du Gave d’Oloron et de ses affluents » (720012972) et la ZNIEFF de type I « Réseau hydrographique du gave d'Ossau à l'amont d'Arudy et ses rives » (720030080). |
| D’un espace naturel sensible prévu à l’article L. 113-8 du code de l’urbanisme |  |  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D’un espace concerné par :  - un arrêté de protection de biotope prévu à l’article R. 411-15 du code de l’environnement ;  - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l’article R. 411-17-1 du même code ;  - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l’article R. 411-17-3 du même code |  |  |  |
| D’un espace boisé classé prévu à l’article L. 113-1 du code de l’urbanisme, une forêt de protection prévue à l’article L. 141-1 du code forestier |  |  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D’un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l’article L. 151-19 du code de l’urbanisme |  |  | Le site d’étude de Hourque est situé à proximité du lavoir d’Hourque.  Le site d’étude de Gabas est situé à proximité du lavoir de Gabas. |
| D’un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l’article L. 151-23 du code de l’urbanisme |  |  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Autre protection |  |  | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |
| --- |
| **5.4 Des constructions à usage d’habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l’air, pollution des sols, etc.) ?** |
| Oui  Non |
| Si oui, précisez : |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |
| --- |
| **6. Auto-évaluation** |
| L’auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l’objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c’est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n’est pas susceptible d’avoir des incidences notables sur l’environnement. |
| *Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l’auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).* |

|  |
| --- |
| **7. Autres procédures consultatives** |
| **7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées** |
| Transmission du dossier envisagée au mois de … 2023. |
| **7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)** |
| Consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, sur les études L.111-8 du C.U. relatives aux dispositions d’entrée de ville (Amendement Dupont) et sur les études de discontinuité au titre du L.122-7 du C.U. (Loi Montagne). |
| **7.3 Procédure de participation du public envisagée** |
| - enquête publique  Oui  Non |
| - participation du public par voie électronique  Oui  Non |
| - enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures  Oui  Non |
| Si oui, préciser lesquelles |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - autre, préciser les modalités |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |
| --- |
| **8. Annexes** |
| **8.1 Annexes obligatoires** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| B  C | Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l’exposé des motifs des changements apportés) |  |
| D | Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l’avis de l’autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***). |  |
| E | L’auto-évaluation (***rubrique 6***) |  |
|  | Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu’il n’est pas consultable sur un site *Internet* |  |

|  |
| --- |
| **8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant** |
| Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent |
| D – Annexes cartographiques   * Annexe n°1 – Localisation des secteurs concernés par la révision allégée (rubrique 2.5) * Annexe n°2 – Règlement graphique du PLU de Laruns (avant et après révision allégée) (rubrique 2.5 et 4.3) * Annexe n°3 – Occupation du sol 2020 sur la commune de Laruns (rubrique 4.2) * Annexe n°4 – Localisation des sites Natura 2000 sur la commune de Laruns (rubrique 5.1) * Annexe n°5 – Profil environnemental de la commune de Laruns (rubrique 5.1) * Annexe n°6 – Contexte environnemental autour des secteurs concernés par la révision allégée (rubrique 5.1)   F – Etudes au titre de l’article L.111-8 du Code de l’Urbanisme (rubriques 4.3.4 et 6)  G – Etudes au titre de l’article L.122-7 du Code de l’Urbanisme (rubriques 5 et 6) |

|  |
| --- |
| **9. Engagement et signature** |
| Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus  (personne publique responsable) |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Fait à | LARUNS | le, | … 2023 |
| Nom | CASADEBAIG | Prénom | Robert |
| Qualité | Maire de LARUNS |  |  |
| Signature | | | |